

**Convention technique et financière
relative aux travaux de déviation d'une canalisation d'eau potable
préalablement aux travaux d'aménagement cyclable le long de la RD 243
Betschdorf/Rittershoffen.**

Entre

La Collectivité Européenne d'Alsace, Hôtel d'Alsace, 1 Place du Quartier Blanc, 67000 Strasbourg,

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité à signer la présente par délibération n° CP/2024/..... de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace du 2024,

Ci-après dénommée « Collectivité européenne d'Alsace » ou « **CeA** » ; Et

Le **Syndicat des Eaux du Canton de Seltz**, syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU), dont le siège social est situé 10 Place de la Mairie 67470 Seltz, le numéro SIRET du siège social 256 701 038 00018,

Représenté par sa Présidente, Madame Sylvie POUILLARD, dûment habilitée à signer la présente par décision n° 5 en date du 25 juin 2020.

Ci-après dénommé « **SDE Seltz** »,

Table des matières

Table des matières.....	2
Préambule.....	3
1 Objet.....	3
2 Périmètre concerné.....	3
3 Spécifications techniques prévues et cadrage des travaux.....	3
4 Collaboration.....	4
5 Rôle et responsabilité des parties	4
5.1 Responsabilité, rôle et mission de la Collectivité européenne d'Alsace	4
5.2 Responsabilité, rôle et mission du Syndicat des Eaux du Canton de Seltz	4
6 Budget et règlements financiers	5
6.1 Estimation financière	5
6.2 Règlement des travaux - – modalités de facturation.....	5
7 Entrée en vigueur, durée.....	5
8 Droit applicable – Règlement des litiges - Attribution de juridiction	5
9 Nullité.....	5
10 Domiciliation	6
11 Notifications et significations	6
12 Modalités	6
<u>ANNEXE 1</u> : Plan de principe.....	7
<u>ANNEXE 2</u> : Détail des frais liés au déplacement de la canalisation d'eau potable.....	8

Préambule

Le SDE Seltz exploite des canalisations d'eau potable sur le territoire de la commune de Rittershoffen.

La CeA réalise un itinéraire cyclable le long de la RD243, entre les communes de Betschdorf et Rittershoffen. Cette opération comprend une voie mixte longeant la RD et un ouvrage d'art type pont dalle pour permettre le franchissement de l'Eschengraben.

Ces travaux impactent une canalisation de distribution d'eau potable en fonte, exploitée par le SDE Seltz.

Dans le périmètre des travaux, cette canalisation est implantée pour une partie sur la propriété privée de l'association foncière de remembrement de Rittershoffen avec une convention de servitude et pour l'autre partie sur la propriété privée de riverain qui fera l'objet d'une acquisition foncière amiable par la Communauté de Communes de l'Outre Forêt ainsi que d'une convention de mise à disposition des terrains pour les travaux.

Les contraintes techniques des fondations de l'ouvrage d'art imposent de déplacer l'ensemble de la canalisation en dehors de la zone impactée.

1 Objet

La présente convention a pour objet d'organiser, tant au plan technique, administratif que financier, les travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable existante, afin de permettre la réalisation des travaux de création de l'ouvrage d'art et de la liaison cyclable jusqu'à Rittershoffen par la CeA en limitant les contraintes liées à cette canalisation.

2 Périmètre concerné

Le périmètre concerné par la présente convention s'étend sur un secteur situé en périphérie du franchissement de l'ouvrage d'art et des longueurs nécessaires au raccordement de la nouvelle conduite sur le réseau existant de part et d'autre.

Le plan de localisation figure en **annexe 1** de la présente convention.

3 Spécifications techniques prévues et cadrage des travaux

D'un commun accord, les Parties décident que :

- La Collectivité européenne d'Alsace finance sur une base d'un montant estimé, défini à l'article 6.1 de la présente convention, les frais liés au déplacement et/ou à la protection de la canalisation déviée dans la partie située sur la propriété privée acquise par la Communauté de Communes de l'Outre Forêt et couverte par une convention de servitude.

4 Collaboration

Les parties conviennent de coopérer activement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations respectives. Les parties procéderont à un échange permanent d'informations en vue de contribuer à une bonne exécution de la présente convention, et s'engagent à fournir tout élément demandé en relation avec l'objet de la présente convention.

Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre toutes les difficultés d'ordre technique et scientifique dont elle pourrait prendre la mesure au regard de son expérience, au fur et à mesure de l'exécution de la présente convention, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible.

5 Rôle et responsabilité des parties

5.1 Responsabilité, rôle et mission de la Collectivité européenne d'Alsace

Planning

La CeA proposera un planning des travaux permettant au SDE Seltz de dévier la canalisation avant le début des travaux d'ouvrage d'art situés à proximité de la canalisation existante.

5.2 Responsabilité, rôle et mission du Syndicat des Eaux du Canton de Seltz

Dévoisement de la canalisation d'eau potable

Dans le respect du planning indiqué par la CeA, le SDE Seltz réalisera impérativement au second semestre 2024, tous les travaux de déviation de la canalisation d'eau potable avec ses propres moyens dont ses entreprises de TP sous-traitantes.

Le SDE Seltz fournira les matériels liés à la nouvelle canalisation.

Canalisation d'eau potable abandonnée

La canalisation d'eau potable mise hors service sera laissée en lieu et place par le SDE Seltz.

Le SDE Seltz garantit à la CeA, que l'ancienne canalisation laissée en place sera purgée et qu'elle ne nécessitera pas de disposition particulière de sécurité pour les travaux routiers à proximité, et pour sa dépose le cas échéant dans le cadre de ces travaux.

Pendant les travaux de voirie

Le SDE Seltz veillera à la bonne application et au suivi des spécifications techniques permettant d'assurer la protection de sa conduite et la sécurité des travaux, notamment la surcharge due aux engins spéciaux et aux engins de chantier.

6 Budget et règlements financiers

6.1 Estimation financière

Les travaux de dévoiement de réseau à charge de la Collectivité européenne d'Alsace, sont évalués au montant estimé de 24 000 € HT, soit 28 800 € TTC.

6.2 Règlement des travaux – modalités de facturation

La CeA s'engage à verser la participation financière correspondant au coût de la réalisation du dévoiement de la canalisation d'eau potable, en une seule fois, après la réalisation des travaux, sur la base du décompte des dépenses TTC présenté par le SDE Seltz.

Ainsi, après la fin des travaux, dans un délai de 30 jours, le Syndicat des Eaux du Canton de Seltz enverra à la CeA une facture correspondant au montant réel du coût des travaux, pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace, tel qu'indiqué ci-dessus.

Cette facturation présentera les montants hors taxe, TVA et TTC.

La facture sera établie à l'ordre de la Collectivité européenne d'Alsace et portera la référence : « dévoiement du réseau d'eau potable pour l'Aménagement d'un itinéraire cyclable entre Betschdorf et Rittershoffen ». La CeA réglera la facture émise par le SDE Seltz dans un délai de 30 jours.

7 Entrée en vigueur, durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature la plus tardive des parties. Elle prendra fin au règlement administratif et financier des différentes clauses de la présente.

8 Droit applicable – Règlement des litiges - Attribution de juridiction

La convention est soumise au droit français.

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du différend. Cette tentative de conciliation ne peut être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable de la conciliation, et à défaut d'accord amiable, tous les litiges visés à l'alinéa précédent seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

9 Nullité

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

10 Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention et, le cas échéant, de ses suites, les parties font élection de domicile aux lieux indiqués en première page à la désignation des parties.

11 Notifications et significations

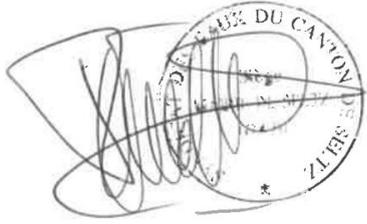
Toutes les notifications et significations, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation.

Les notifications devront avoir été effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception.

12 Modalités

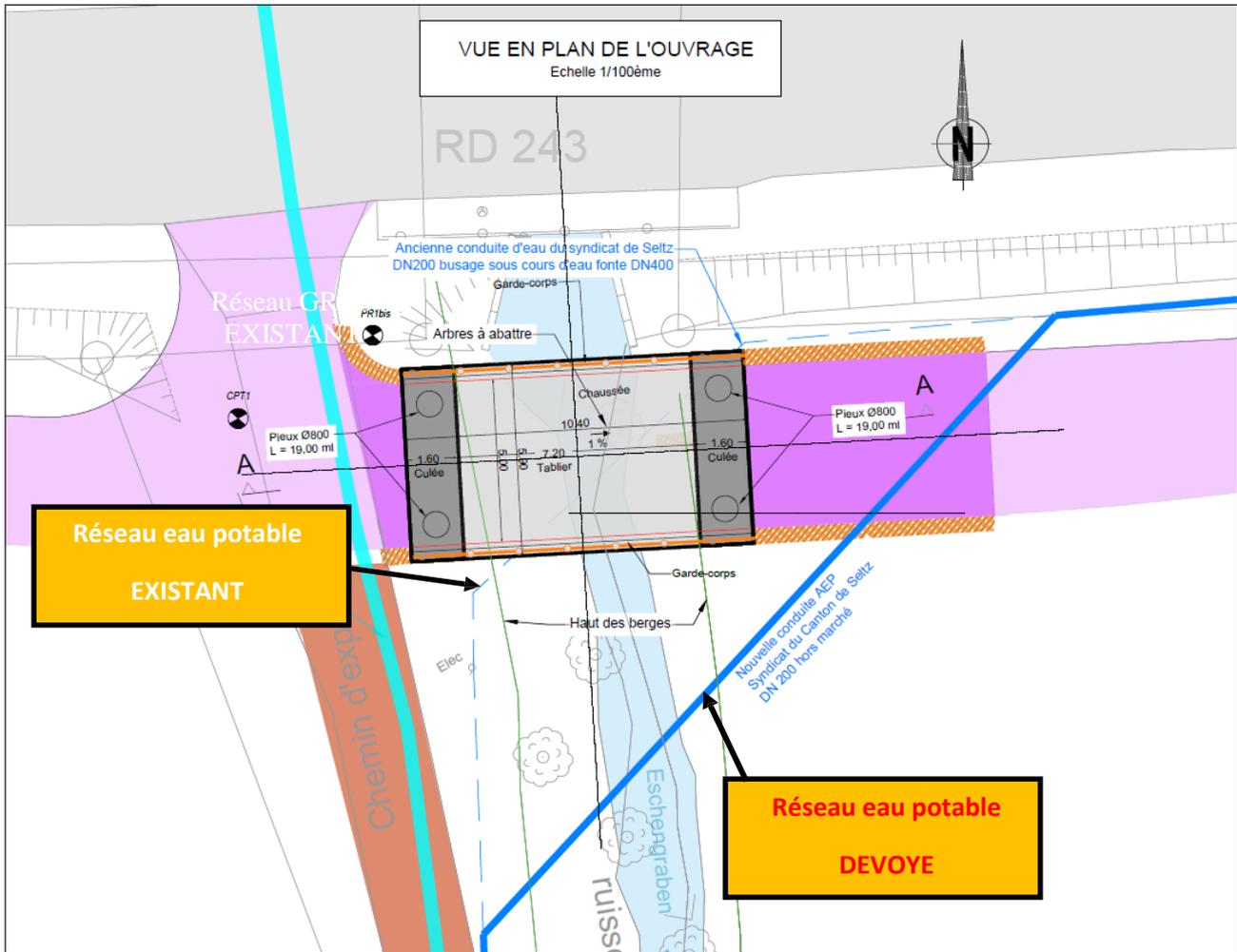
Fait en deux exemplaires à Strasbourg, un pour chacune des parties.

Le

	Pour la Collectivité européenne d'Alsace	Pour le Syndicat des Eaux du Canton de Seltz
Nom du représentant	Frédéric BIERRY <i>Président</i>	Sylvie POUILLARD, <i>Présidente du Syndicat des Eaux du Canton de Seltz</i>
Signature et cachet		

Annexe 1

Plan de principe



Annexe 2

Détail des frais liés au déplacement de la conduite de distribution d'eau potable.

Libellé	Cout € HT
Pose d'une conduite DN200 fonte sous fourreau béton	19 427,10
Honoraires et frais administratifs	1942,71
Divers et imprévus	2630,19
Total HT =	24 000,00
Total TTC =	28 800,00